

DÉCISION N° 364 / 2022

confiant mandat spécial à Monsieur Philippe MANZANO

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de L'Eurométropole de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil de l'Eurométropole de Metz a donné délégation à son Président,

Considérant l'intérêt de cette mission pour l'Eurométropole de Metz

DÉCIDONS :

- de confier mandat spécial à Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller délégué de l'Eurométropole de Metz, pour participer au Conseil d'Administration de France Tourisme Urbain qui se déroulera le 13 septembre 2022 à Paris.
- De prendre en charge les frais éventuels engagés dans le cadre de cette mission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220912-Decis364-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **12 SEP, 2022**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement